



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/46/L.39
5 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 140 de l'ordre du jour

UTILISATION DE L'ENVIRONNEMENT COMME INSTRUMENT DE GUERRE EN
PERIODE DE CONFLIT ARME ET ADOPTION DE MESURES PRATIQUES
VISANT A EVITER PAREILLE UTILISATION

Mozambique : amendement au projet de décision recommandé
par la Sixième Commission (A/46/693, par. 8)

Remplacer les alinéas a) et b) du projet de décision par le texte
suivant :

a) Note que la question de la protection de l'environnement en période
de conflit armé sera examinée à la vingt-sixième Conférence internationale de
la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge;

b) Décide de prier le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée
générale, lors de sa quarante-septième session, des activités menées à cet
égard sous l'égide de la Croix-Rouge internationale;

